

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014 – 17 H

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 OCTOBRE 2014

Le vingt trois octobre deux mille quatorze à dix sept heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix sept octobre deux mille quatorze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE - CONSTANT - LUPI - BONNAUD - TRASTOUR - SCHMITT - GUIDON
GUEVEL - JACQUOT - CORBIERE - LEMAN - BENSADOUN - PROVENCAL
POUTARAUD - ALLEMANT - RAIMONDI - GAGGERO - LEOTARDI-
GANOPOLSCHII - FOULCHER - BOTTIN - CUTAJAR - SASSO - LODDO - ALBERICI
GOMRI - PASTORI - DISMIER - SUNE - SALAZAR - CALIEZ - VANDERBORCK
TRONCIN - PEREZ - ANDRE - DUFORT - NATIVI - TEALDI - GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme PIRET à M. le Maire
M. CONSTANT à Mme Lupi après son départ
M. SPIELMANN à M. Bonnaud
Mme CHANVILLARD à Mme Trastour
Mme GERMANO à M. Guevel
M. CUTAJAR à M. Allemant après son départ

ABSENT : M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 H et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2014 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 39 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 05/09/2014 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

Arrivée de Mme Sune – 17 h 23

Arrivée de M. Poutaraud – 17 h 45

13 - Procédure de Délégation de Service Public pour les activités du Centre Culturel

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre d'une DSP, la Ville a confié depuis 2011 la gestion du Centre Culturel, qui regroupe un ensemble d'activités et d'animations socio-culturelles, à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, pour une période de 4 ans. Pour mémoire, il est rappelé que le Centre Culturel a été inauguré en 1969. A sa création le Centre était une maison des jeunes. Le Centre dispense des cours de danse, de langues, des activités d'arts plastiques, d'arts dramatiques, d'expressions corporelles, de chant.... Ces activités culturelles pratiquées dans les salles ou locaux de la Commune s'adressent à un large public en raison notamment de tarifs attractifs ; elles constituent un réel service public. Après un bilan très positif de cette gestion par DSP et afin de maintenir dans les meilleures conditions économiques et administratives ces animations socio culturelles qui attirent chaque année plus de 1 700 personnes de tout âge, la Commune souhaite relancer une procédure identique avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015 (la date de fin de la précédente délégation étant le 30 juin 2015). Elle entend ainsi confier la poursuite des activités à une entité extérieure qui assurera l'organisation et le fonctionnement de ce service public et veillera à l'entretien du bâtiment communal. Cette délégation s'inscrira dans le cadre d'un contrat d'affermage. A cet effet la Commune mettra en œuvre la procédure de DSP dite « loi Sapin » prévue par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT. Un cahier des charges sera proposé aux candidats à la délégation qui auront été retenus à la suite de l'avis d'appel à candidature publié par la commune. Le délégataire assurera le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public. Toute création, suppression ou modification concernant les activités, les plages horaires d'enseignement, la répartition des effectifs et des niveaux seront arrêtés chaque année en accord avec la commune. Il recrutera directement le personnel administratif et les professeurs, étant précisé qu'il sera tenu de reprendre le personnel en charge des cours et des animations du centre culturel déjà en place. Le contrat d'affermage sera conclu pour une durée de 4 ans. L'exploitant se rémunérera auprès des usagers en percevant le prix des cours dispensés. Les tarifs seront fixés en annexe au contrat d'affermage et pourront être modifiés sur proposition du délégataire par le Conseil Municipal. Les tarifs pratiqués par le délégataire devront s'inscrire dans la fourchette des prix pratiqués au cours de l'année scolaire 2014 / 2015 avec une marge d'augmentation n'excédant pas 8% sur la durée totale de la délégation. Compte tenu des contraintes de service public imposées par la collectivité le candidat à la délégation pourra demander dans son offre, le versement d'une participation communale. Pour permettre à l'exploitant d'exercer sa mission, la Commune mettra à sa disposition le bâtiment principal hébergeant le Centre Culturel, situé 28 avenue de Verdun ainsi que les salles dans lesquelles se déroulent des activités dans le cadre d'un planning. Le délégataire supportera l'ensemble des charges liées au bâtiment principal à l'exclusion des gros travaux qui incombent au propriétaire. Il procédera au renouvellement du matériel, des équipements ou instruments nécessaires à la pratique des activités et au fonctionnement général du centre.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de déléguer à nouveau la gestion des activités du Centre Culturel sous forme d'affermage à un exploitant privé ;
- **APPROUVE** les grands principes qui s'appliqueront dans le cadre de cette délégation ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions du CGCT et à négocier avec les candidats avant présentation de l'offre définitive au Conseil Municipal pour approbation.

Se sont abstenus : Mme NATIVI - M. TEALDI
M. GHERTMAN

18 - Conservatoire de Musique - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. CONSTANT

Le Conservatoire municipal de Musique, classé conservatoire à rayonnement communal par le Ministère de la Culture comporte 650 élèves et 35 professeurs. Son fonctionnement est régi par un Règlement Intérieur, adopté par le Conseil Municipal le 30 septembre 1997 et ayant fait l'objet au fil des ans de réajustements. Ce règlement comprend 5 chapitres : Le chapitre I présente l'établissement, le chapitre II concerne le personnel, le chapitre III détaille les inscriptions, et le fonctionnement administratif. Le IV chapitre développe l'aspect pédagogique au travers des départements, des cursus d'études et des examens. Le dernier chapitre relève de la discipline. Le Conservatoire de Musique a été confronté à une nouvelle situation lors des examens de juin dernier, à savoir que certains parents d'élèves se sont permis de filmer une épreuve d'examen.

Or, l'article 9 du Code Civil stipule que « toute personne a sur son image un droit exclusif et absolu lui permettant de s'opposer à la fixation, à sa reproduction ou à son utilisation, sans son autorisation ou celle, s'agissant de mineurs, de ces représentants légaux ».

Aussi, afin d'éviter toute ambiguïté en la matière, il est proposé que soit rajoutée en préambule de article 28 (chapitre IV) relatif au « Contrôle continu, examens et notations » la phrase suivante : « Les enregistrements audio et vidéo sont interdits lors des examens ». Pour les journalistes, c'est le droit à l'image qui s'appliquera le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** la modification de l'article 28 du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique, étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

19 - Acquisition d'un bijou de Robert Smit

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de la politique culturelle que nous menons depuis près de vingt ans, il vous est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains de la Ville par l'acquisition d'un bijou de Robert Smit. Il s'agit d'une broche de 2013 intitulée « Letter to Madonna delle Dolimit », d'une valeur de 2500 €. Les œuvres de Robert Smit, grand nom incontournable dans une collection, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain « glAmour » organisée à l'Espace Solidor du 20 juin au 5 octobre 2014.

Né en 1941 aux Pays-Bas, Robert Smit expose dans le monde entier. Ses œuvres sont présentes dans de grandes collections publiques telles que le Musée des Beaux-Arts de Houston, le Musée du Bijou de Pforzheim, la National Gallery of Australia de Canberra ou encore la Fondation Danner de Munich. Il a obtenu en 2014 le prestigieux prix « Golden ring of Honor », qui récompense le travail accompli en orfèvrerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 2500 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2014, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 312.

Départ de M. Constant – 18 h 15

1 - Décision Modificative n° 2 – Exercice 2014 – Budget Principal Ville

Rapporteur : Mme JACQUOT

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2014 le 10 avril dernier et d'une première décision modificative le 26 juin, il convient de procéder à des transferts de crédits par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et donc d'une simple régularisation d'ordre technique et comptable. La présente décision modificative s'équilibre donc en dépenses et recettes, et n'entraîne aucune augmentation ni diminution du budget global.

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

En l'occurrence, il s'agit de prévoir en section de fonctionnement divers mouvements de crédits de personnel et assimilés entre les chapitres 011,012 et 65 pour un montant total affecté et désaffecté de 85 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

2 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme JACQUOT

Le Trésorier de Saint-Laurent-du-Var, comptable de la Commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, de place, etc.). Il nous présente donc des demandes d'admission en non valeur pour un certain nombre de dossiers représentant un montant total de 5030.72 €. Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvable ou disparus, etc.). Ces 11 dossiers se décomposent comme suit :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Droits de voirie	5	4 470,00 €
Crèche (surendettement)	1	237,96 €
Taxe sur la publicité	3	168,27 €
Fourrière (décédé)	1	122,49 €
Déménagement	1	34,00 €
Total	11	5030.72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 5030.72 € suivant la proposition du Comptable de Saint-Laurent-du-Var

3 - Demande de garantie d'emprunt pour le financement de logements locatifs pour actifs – 40, chemin de Sainte Colombe – Modification de certains points de la délibération du 26 juin 2014 demandés par le prêteur

Rapporteur : Mme JACQUOT

Le Conseil municipal, en séance du 26 juin dernier, a accordé la garantie de la Commune à la Société IMMOCIL à hauteur de 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 16 logements locatifs dans une opération dénommée « Les Terrasses du Soleil ». Dans ce cadre, la Ville bénéficiera, en contrepartie de sa garantie, d'un droit de réservation de 3 logements, en plus des 4 déjà attribués au titre de la subvention foncière accordée par la Commune pour cette opération le 16 décembre 2013. Le coût d'opération est de 2 667 350 € et le volume des prêts objets de la garantie de 2 184 062 €. Le prêteur demande que certaines caractéristiques des prêts soient mentionnées plus précisément. L'emprunteur est la SA IMMOCIL et non la SA d'HLM IMMOCIL

o Caractéristiques des prêts :

Types de prêts	PLS FONCIER	PLS CONSTRUCTION	PLS COMPLEMENTAIRE
Montant	741 123 €	901 585 €	541 354 €
Durée	50 ans	40 ans	40 ans
Taux	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11%	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11%	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11%
Révision	Double révisabilité limitée (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	Double révisabilité limitée (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	Double révisabilité limitée (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Progressivité	De 0 % à 0,50 %	De 0 % à 0,50 %	De 0 % à 0,50 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois

o Garantie sollicitée

100 % Ville	741 123 €	901 585 €	541 354 €
-------------	-----------	-----------	-----------

Pour mémoire, le taux actuel du livret A étant de 1 %, les taux d'intérêt correspondants seraient donc de 2,11 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Je vous rappelle que :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit respectivement 50 et 40 ans plus la durée de préfinancement, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la SA IMMOCIL à hauteur de 100 % pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

Se sont abstenus : Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT
Mme NATIVI, M. TEALDI

4 - Adoption d'une convention avec le bailleur social ERILIA pour l'attribution d'une subvention foncière pour l'opération située avenue Germaine comportant une résidence pour étudiants de 136 logements, 38 logements pour jeunes actifs et 54 logements pour actifs

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière conclue entre la Commune et l'EPF Provence Côte d'Azur en 2006 et de la convention opérationnelle des Grands Plans conclue entre la Commune, l'EPF et la Métropole NCA en 2011, la société ERILIA va réaliser un programme immobilier comportant une résidence étudiante de 136 logements, 38 logements pour jeunes actifs, 54 logements pour actifs, à l'angle de l'avenue Germaine et du chemin de la Minoterie. Afin d'équilibrer le financement de cette opération, en maîtrise d'ouvrage directe, ERILIA a sollicité l'octroi d'une subvention foncière de 394 200 €

En contrepartie du versement de cette subvention, la Commune sera attributaire d'un contingent de 13 logements sur les 54 logements pour actifs, outre les 11 logements qui seront réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Par ailleurs, pour permettre la production des logements pour étudiants et pour jeunes actifs, la société ERILIA sollicite l'octroi de 2 subventions complémentaires respectivement de 272 000 € et 114 000 €, dont le paiement pourra être échelonné, lesquelles viendront en déduction du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune résultant de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, autrement appelé « Pénalité SRU » applicable aux communes ne disposant pas de 25% de logement sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 394 200 € payable en 2014, s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT, afin de permettre à ERILIA de financer l'opération de construction de 54 logements pour actifs,
- **APPROUVE** les projets de convention de versement à la SA ERILIA d'une subvention d'un montant de 272 000 € dans le cadre de la production de 136 logements pour étudiants, et d'un montant de 114 000 € dans le cadre de la production de 38 logements pour jeunes actifs, dont le paiement pourra s'échelonner,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec la société ERILIA ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5 - Adoption de conventions avec le bailleur social ERILIA pour l'attribution de subventions foncières complémentaires concernant 4 programmes portant sur 71 logements pour actifs

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date des 14 juin 2012 et 21 mars 2013, la commune a accordé différentes subventions afin d'équilibrer l'acquisition de 71 logements pour actifs en l'état futur d'achèvement, par la société ERILIA, pour un montant total de 518 300 €. En contrepartie de ces subventions, la commune bénéficie d'un contingent de 16 logements, dans les programmes immobiliers situés 72 avenue du Val Fleuri, 12 avenue de Cannes, 23 chemin de la Campanette et 5 avenue Massenet.

La société ERILIA a sollicité un complément de subvention pour chacune de ces acquisitions en contrepartie d'un contingent supplémentaire de logements réservés à la Commune, soit :

- 60 000 €- chemin du Val Fleuri - 2 logements réservés supplémentaires,
- 20 000 €- avenue de Cannes - 1 logement réservé supplémentaire,
- 28 000 €- chemin de la Campanette - 1 logement réservé supplémentaire,
- 34 000 €- Massenet - 1 logement réservé supplémentaire.

Ces subventions complémentaires d'un montant total de 142 000 € portent le montant des subventions et des logements réservés à : 800 000 €

Chemin du Val Fleuri	Montant en euros	Contingent de logements réservés
Subvention déjà allouée	219 000	7
Subvention complémentaire sollicitée	60 000	2
Total	279 000	9

Avenue de Cannes	Montant en euros	Contingent de logements réservés
Subvention déjà allouée	73 000	2
Subvention complémentaire sollicitée	20 000	1
Total	93 000	3

Chemin de la Campanette	Montant en euros	Contingent de logements réservés
Subvention déjà allouée	102 200	3
Subvention complémentaire sollicitée	28 000	1
Total	130 200	4

Avenue Massenet	Montant en euros	Contingent de logements réservés
Subvention déjà allouée	124 100	4
Subvention complémentaire sollicitée	34 000	1
Total	158 100	5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT, les projets de convention pour l'attribution des subventions foncières complémentaires pour un montant total de 142 000 euros, selon la répartition ci-dessus visée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

6 - Périodicité d'amortissement des biens renouvelables – Modification

Rapporteur : Mme JACQUOT

Les durées d'amortissement des biens renouvelables ont été fixées lors de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14 en mars 1997 et modifiées en dernier lieu en février 2012 en ce qui concerne les subventions d'équipement versées. Il apparaît que les durées d'amortissement fixées à l'époque ne sont pas réellement pertinentes et en adéquation avec la durée réelle moyenne d'utilisation de ces biens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** les durées d'amortissement de certains biens renouvelables comme suit :

Catégories de biens renouvelables	Durée actuelle (en années)	Durée proposée (en années)
Logiciels utilitaires micro informatiques	2 ans	
Logiciels d'application	5 ans	
Logiciels informatiques		5 ans
Matériel informatique	5 ans	10 ans
Voitures	5 ans	10 ans
Matériel classique léger	5 ans	10 ans
Matériel classique durable	10 ans	
Matériel classique		
Equipement de garage - outillage	5 ans	10 ans
Equipement de garage – gros outillage	10 ans	
Equipement de garage		
Equipement léger des cuisines	5 ans	10 ans
Equipement durable des cuisines	10 ans	
Equipement des cuisines		
Equipements sportifs légers	5 ans	10 ans
Equipements sportifs durables	10 ans	
Equipements sportifs		

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens renouvelables - Matériel classique : 10 ans concernant le budget annexe de la Cité marchande

7 - Modalités de recouvrement d'une créance dans le cadre de frais avancés par la commune suite à un éboulement de terrain

Rapporteur : M. le Maire

Lors des fortes pluies survenues au début du mois de février 2009, un glissement de terrain s'est produit sur la propriété appartenant à M. et Mme FORSTNER. Ce glissement a nécessité la fermeture de la voie à la circulation entre le n° 24 et le n° 33 du chemin des Salles.

M. et Mme FORSTNER, mis en demeure de prendre les mesures nécessaires de sécurité, n'ayant engagé aucune démarche en ce sens, la commune a obtenu la désignation d'un expert judiciaire aux fins notamment de définir les travaux de sécurisation et l'autorisation de réaliser, à frais avancés, les travaux d'urgence de mise en sécurité du chemin, notamment par la pose de blocs béton en bordure du chemin. L'ensemble des travaux d'urgence s'est élevé à 36 214,94 € TTC. A l'issue d'une procédure judiciaire et suivant arrêt de la Cour d'appel d'Aix en Provence en date du 13 juin 2013, les époux FORSTNER ont été condamnés à réaliser les travaux sous astreintes et à verser à la commune une somme ramenée à 32 214 € TTC en remboursement des travaux de mise en sécurité ; ladite somme comprenant la fourniture et la mise en place des blocs béton pour un montant de 14 501,50 € TTC.

Toutefois, la commune ayant récupéré ces blocs béton, les utilise régulièrement à l'occasion d'interventions de sécurisation, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme de 14 501,50 € TTC, les époux FORSTNER restant ainsi redevables envers la commune de la somme de 17 712,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RENONCE** au recouvrement de la somme de 14 501,50 € TTC correspondant au coût des blocs de béton préfabriqués, les époux FORSTNER restant redevables envers la commune de la somme de 17 712,50 € TTC.

8 - Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme de deux véhicules qui présentent un coût de réparation ou d'entretien trop élevés, par rapport à leur valeur argus. Ces véhicules sont les suivants :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	Année de mise en circulation	Année d'Acquisition
9711	CITROEN C15	3856 YP 06	14/04/1994	26/06/1997
9805	CESAB CHARIOT ELEVATEUR	BRAGO 150	24/06/1998	24/06/1998

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme des véhicules listés ci-dessus.

Question supplémentaire

Vente au enchères d'un véhicule – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Rapporteur : M. le Maire

La ville possède dans son parc automobile un véhicule Peugeot 407 (2,7 HDI Féline). Ce véhicule acquis en 2008 en section d'investissement pour un montant de 27 726,22 € HT auprès de la centrale d'achat UGAP, permettant ainsi de bénéficier d'environ 30 % d'économies sur le tarif public, (atteint près de 90 000 km) est susceptible d'avoir des frais de maintenance de plus en plus importants car considéré par la marque comme véhicule non fiable. Dans un souci de bonne gestion de nos véhicules et afin de limiter les frais de fonctionnement d'un véhicule vieillissant, il convient de procéder à la mise en vente de ce bien par le biais d'une vente aux enchères via des sites internet spécialisés pour les collectivités. La vente de ce véhicule estimé aujourd'hui à l'argus à 9348 € permettra ainsi de faire des économies de fonctionnement et engendrera une recette d'investissement sur le budget de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de ce véhicule

Départ de M. Cutajar – 19 h 11

9 - Travaux d'extension de réseaux dédiés à la télécommunication et au développement de la gestion technique centralisée de l'arrosage – Boulevard Kennedy – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention

Rapporteurs : M. GUEVEL – Mme GUIDON

Dans le cadre d'un chantier de renouvellement de CPI (Câbles Papiers Imprégnés) réalisé par ERDF, la commune souhaite accompagner cette opération par la réalisation de l'extension de réseaux de télécommunication et de raccordement de la gestion centralisée de l'arrosage automatique sur les espaces verts de la commune. En conséquence, ERDF et la commune ont convenu, dans le cadre d'une convention, des conditions techniques et financières pour la réalisation conjointe de ces réseaux et la remise par ERDF des ouvrages de télécommunication (fourreaux pour fibres optiques) et de la gestion centralisée de l'arrosage (fourreaux, canalisations et regards). Ces travaux se réaliseront au niveau du terre-plein central depuis la RM 6007 (ex RN 7) sur une longueur d'environ 500 mètres. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par ERDF, la commune y participant par un fonds de concours pour un montant de 91 999.16 €TTC.

M. Gaggero ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de prestation de pose de fourreaux pour fibre optique et canalisations pour l'arrosage automatique,
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces y afférent

10 - Classement sonore des voies routières de la commune

Rapporteur : M. GUEVEL

Le classement sonore des voies bruyantes définit des secteurs affectés par le bruit où l'isolation des locaux doit être renforcée pour garantir une meilleure protection de ses occupants. Ce classement, réalisé par la préfecture des AM, comporte 5 catégories selon le niveau de bruit engendré par les infrastructures de transport terrestre à proximité, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Le dernier classement des voies routières bruyantes de la commune par la préfecture datait de 1999. Depuis cette date, aucune révision n'a été réalisée. Ainsi, la préfecture vient d'adresser une révision de ce classement tenant compte des travaux d'amélioration des infrastructures réalisées par la commune depuis 15 ans et sollicite son avis. Il en ressort un nouveau classement qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre les services de la Métropole, de la ville et de la préfecture des AM. Suite à ces réunions, des modifications ont été apportées à ce document en accord avec la préfecture des AM.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de classement sonore des voies routières de la commune sous réserve de la prise en compte des modifications survenues suite aux réunions de travail entre les services de la Métropole, de la ville et de la préfecture des AM, figurant en annexe III, et de l'annexer aux documents d'urbanisme de la commune après publication du nouvel arrêté préfectoral.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

11 - Demande d'une subvention à la Région dans le cadre des aides à la réfection des façades dans le périmètre du Haut-de-Cagnes

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 18 octobre 1992, le Conseil Municipal a renouvelé, pour 3 années complémentaires, le plan d'aides à la réfection des façades dans le Haut-de-Cagnes. Les subventions allouées par la Commune ont pour objectif de permettre à des particuliers de faire face au surcoût généré par l'usage de matériaux traditionnels et par la reprise des décors imposés par l'Architecte des Bâtiments de France. Ces aides incitatives ont contribué à rénover depuis 2002, 82 façades du Haut-de-Cagnes. Sur cette période, la Commune a globalement accordé 386 452 € de subvention sur un montant prévisionnel de travaux de 1 839 703 € soit une contribution de 21 %. La Région Provence Alpes Côte d'Azur a apporté, dans le cadre de sa politique d'aide à la rénovation des centres anciens, sa contribution financière sur une base de 50 % du montant de la subvention versée par la Commune. Pour l'année 2014, la Commune prévoit de verser la somme de 28 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une participation financière à hauteur de 50 % des subventions allouées par la commune dont le montant prévisionnel s'établit de 28.000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région.

12 - Vente à la Société BNP PARIBAS Immobilier des parcelles communales cadastrées BH n° 2 et 13 situées à l'angle de l'avenue Auguste Renoir et de la rue Louis Négro pour la réalisation d'une opération immobilière

Rapporteur : M. le Maire

La Société BNP PARIBAS IMMOBILIER, qui souhaite réaliser une opération immobilière sur les derniers terrains situés dans la partie nord-ouest de l'opération d'aménagement du Béal, a négocié des promesses de vente avec les propriétaires des parcelles BH n° 14, 15, sur lesquelles est exploitée l'enseigne ALBAX et les parcelles BH n° 5, 6, 7, 8, 9, et 10.

Cette société a donc proposé à la Commune d'acquérir les propriétés communales :

BH n° 2 qui abrite des services municipaux pour une superficie de 400m² et BH n° 13 anciennement exploitée sous l'enseigne « L'Auberge Chez Jacques » et qui accueille également, un salon de coiffure « Christel Coiffure ».

Le projet immobilier prévoit une surface de plancher de l'ordre 8.900 m² comportant 150 logements dont 45 sociaux, des locaux remis en dation à la commune pour reloger ses services pour 400 m² et deux locaux commerciaux. Il est également prévu 220 places de stationnement sur 3 niveaux de sous-sol. L'acquisition des parcelles communales se fera moyennant un prix validé par le service de France Domaine, de 1.150.000 € payable par la remise en dation de 400 m² de surface utile de bureaux, livrés finis et le versement d'une soulte de 445.200 euros ; BNP PARIBAS prenant à sa charge le relogement du salon de coiffure. Sur les parcelles communales, il est prévu de réaliser 1.295 m² de surface de plancher. Toutefois, si la constructibilité effective sur ces terrains était supérieure, le prix sera réajusté sur la base de 800 € par m² supplémentaire. Cette opération immobilière permettra à la Commune, avec la réalisation de l'hôtel, d'achever l'aménagement du quartier du Béal. La promesse de vente sera conclue sous la condition suspensive de l'obtention des permis de démolir et de construire purgés de tout recours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à la Société BNP PARIBAS IMMOBILIER des parcelles communales cadastrées section BH n°2 et n° 13 au prix de 1.150.000 € payable par la remise en dation de 400 m² de surface utile de bureaux, livrés finis et le versement d'une soulte de 445.200 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

14 - Convention de Délégation de Service Public – Gestion de la fourrière automobile municipale – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1

Rapporteur : M. SCHMITT

La Commune a conclu avec la société TSTV une convention de DSP concernant la gestion et le fonctionnement d'une fourrière de véhicules, en date du 30 juillet 2014.

Les frais de fourrière automobile sont réglementés par arrêté ministériel, fixant des tarifs maxima.

La convention initiale prévoit que les tarifs payés par les usagers soient équivalents au prix obtenu par la commune suite à la passation d'un marché public concernant les expertises de véhicules mis en fourrière.

Considérant les frais de gestion du délégataire et la nécessité pour ce dernier de parvenir à un équilibre économique, il paraît opportun de porter les frais d'expertise pour les automobiles reprises par leur propriétaire au tarif maximum fixé par l'arrêté ministériel en vigueur au moment de l'enlèvement, prévu par l'article L 325-9 et R 325-29 IV du code de la route, à l'instar des frais d'opération préalables, d'immobilisation matérielle, d'enlèvement et de garde en fourrière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

15 - Jardins familiaux du Val de Cagne - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme GUIDON

La Commune met à disposition 36 parcelles à usage de jardins familiaux au 80 chemin des Salles, qui rencontrent un réel succès. Ces différents espaces ont permis aux occupants de renouer avec la nature et de tisser de nouveaux liens sociaux dans la convivialité.

Le règlement intérieur qui fixe les règles d'occupation de ces jardins, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2012.

Au cours de l'été 2014, plusieurs locataires ont émis le souhait d'installer des pergolas sur leurs parcelles.

Le règlement intérieur n'ayant pas prévu cette possibilité, il est proposé de procéder à un additif audit règlement, autorisant la pose de pergolas.

Celles-ci devront être en armature bois et végétalisées et une seule pergola par jardin sera autorisée. Tout aménagement non conforme devra être retiré.

A défaut, la commune pourra procéder à la résiliation de la convention du contrevenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'additif au règlement intérieur des jardins familiaux autorisant la pose de pergolas
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint, à signer ledit additif ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

16 - Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Mouans-Sartoux et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme LUPI

La Ville de Mouans-Sartoux propose à la Ville de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années avec de nombreuses communes du département. Cette convention prend effet à compter de l'année scolaire 2013/2014 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2016/2017.

Le montant de la participation financière par élève est fixé à 615.18 € (année scolaire 2013/2014), coût unique réévalué chaque année par référence à l'indice de base de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} juillet de l'année considérée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

17 - Tarification des dérogations de secteur scolaire 2013/2014

Rapporteur : Mme LUPI

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil à hauteur de 100%.

L'ordonnance 2000-549 et la circulaire 2000-101 du 4 juillet 2000 précisent que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence les dépenses à prendre en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités parascolaires.

Ainsi pour l'année 2013/2014, sur la base du compte administratif 2013, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnes-sur-Mer s'élève à :

- 1 589.76 € pour un élève de pré-élémentaire
- 891.59 € pour un élève d'élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application de cette participation financière envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer

20 - Harmonisation des tarifs de l'école de voile municipale

Rapporteur : M. BONNAUD

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a développé sa politique sportive favorisant l'accès aux sports à tous, en proposant une offre de qualité diversifiée et accessible notamment à l'égard des plus jeunes. La Ville a en effet souhaité valoriser la pratique sportive et, par là même, les valeurs qu'elle véhicule comme le respect de soi et des autres, le goût de l'effort, l'esprit d'équipe, la solidarité...

La Ville dispose d'une Ecole de Voile Municipale renommée qui attire de nombreux jeunes et offre une activité très appréciée. Celle-ci propose des cours de voile à l'année, ainsi que des stages en périodes de vacances scolaires. A l'instar d'autres services municipaux, dans un contexte économique tendu de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités territoriales et une hausse continue des prestations, il convient de réviser les tarifs de l'Ecole de Voile. Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- renforcer la lisibilité et harmoniser les tarifs des différentes structures municipales
- prendre en compte le contexte économique actuel.

C'est pourquoi il est proposé, tout en maintenant des tarifs accessibles au plus grand nombre, de revoir la tarification des activités "voile". Ces tarifs seront applicables à compter de Janvier 2015.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le réajustement des tarifs de l'Ecole de Voile et leurs nouvelles publications
- **APPROUVE** la création des tarifications correspondantes.

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI

21 - Harmonisation des tarifs des activités du service JEUNESSE

Rapporteur : M. ALLEMANT

Créé en 2002, le service jeunesse a pour objectifs de combiner l'expression, la création et la socialisation pour faire de l'animation une pédagogie favorisant l'épanouissement du jeune et visant sa participation à la vie de la cité. Ses missions s'inscrivent dans une dimension éducative, sociale et culturelle. Le service Jeunesse élabore et met en œuvre un programme d'actions qui s'adresse aux 10-25 ans à partir d'un travail d'analyse des différentes populations de la jeunesse, de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs problématiques.

Tout au long de l'année, des ateliers, des animations sportives et culturelles, des sorties, des séjours sont programmés, encadrés par des animateurs diplômés de l'animation.

Le service jeunesse se compose de six structures : Planète Jeunes (10/14 ans), l'Espace Info Jeunes (14/17 ans) associé au Bureau Information Jeunesse (tout public), le Conseil des jeunes (15/30 ans), le Centre de Loisirs Jeunesse (12/17 ans) et d'une nouvelle structure pour les jeunes majeurs (18/25 ans). Cette harmonisation de la tarification répond à plusieurs objectifs :

- renforcer la lisibilité des tarifs des différentes structures d'animation
- structurer une cohérence avec la tarification des services municipaux travaillant en direction de la Jeunesse.
- prendre en compte le contexte économique actuel avec une Dotation Globale de Fonctionnement en baisse pour les Collectivités Territoriales et une hausse continue des prestations.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** sur la nouvelle grille tarifaire

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI
M. GHERTMAN

22 - Structure d'accueil de la Petite Enfance : mise en place d'une nouvelle prestation en faveur des familles avec la fourniture de couches jetables par la commune de Cagnes-sur-Mer – Demande des subventions correspondantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiale

Rapporteur : Mme TRASTOUR

Le règlement intérieur des structures de la petite enfance prévoit actuellement que les parents doivent fournir les couches pour leurs enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales préconise désormais que la fourniture de couches soit assurée par les établissements d'accueil de la Petite Enfance.

La commune souhaite mettre en place cette prestation, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Ce nouveau service en faveur des familles augmentera le niveau de la qualité proposé par les structures Petite Enfance et permettra à la commune de bénéficier de subventions supplémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2014, soit une Prestation de Service Unique complémentaire d'environ 30 000 euros.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise en place de ce nouveau service aux familles par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** auprès de la CAF les subventions correspondantes,
- **MODIFIE** par un avenant les dispositions correspondantes du règlement intérieur.

Ont voté contre : Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT

23 - Etat des postes des agents à temps non complet

Rapporteur : Mme LUPI

Certains agents municipaux sont employés sur des postes à temps non complet pour des raisons liées à l'organisation des services.

Ces agents relèvent de dispositions spécifiques prévues par le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 et la circulaire du 28 mai 1991.

Suite à différentes modifications intervenues (changement de grade, modification du temps de travail, cessation d'activité...), il convient de modifier l'état du personnel concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le nouvel état relatif aux postes des agents à temps non complet.

24 - Adhésion de la commune au Comité Départemental d'Education pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06)

Rapporteur : Mme LUPI

Le CODES 06, créé en 1957, est une association loi 1901, membre du réseau des comités d'éducation pour la santé. Le CODES 06 est adhérent de la Fédération Nationale d'Education pour la Santé (la F.N.E.S.) et s'appuie sur les concepts de promotion de la santé définis par la Charte d'Ottawa (Organisation Mondiale de la Santé 1986).

Le CODES 06 a pour objectifs de contribuer à la prévention des maladies et/ou des accidents et de participer au développement de la promotion de la santé dans les AM par le conseil, la communication, la documentation, la formation et l'éducation pour la santé. Ses activités s'étendent sur l'ensemble du département en partenariat avec les populations, les acteurs médicaux, sociaux, éducatifs de proximité des secteurs institutionnels, associatifs et libéraux.

Dans le cadre du Pôle Régional de Compétences en Education pour la Santé, le CODES 06 propose une plate-forme opérationnelle de ressources et de services en éducation pour la santé autour de trois axes : la formation, le conseil en méthodologie et en évaluation, la documentation. L'adhésion à CODES 06 donne accès à différentes prestations proposées par le centre de ressources, telles que :

L'emprunt d'ouvrages, de revues, de DVD, d'outils pédagogiques, de CDROMS...

La réception de lettres et bulletins d'informations des nouveautés

Des formations gratuites.

Afin de pouvoir participer aux formations 2014 organisées, à titre gracieux, par le CODES 06, il est nécessaire d'y adhérer. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville au Comité Départemental d'Education pour la Santé des AM.

25 - Prorogation par avenant de la convention relative aux missions d'accompagnement psychologique et de management des ressources humaines par le Centre de Gestion

Rapporteur : Mme LUPI

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et la protection des agents placés sous son autorité. A ce titre, la commune a confié au Centre de Gestion des AM qui regroupe l'ensemble des collectivités, son service de médecine professionnelle. La commune a également signé depuis le 22 août 2011 une convention relative à des missions d'accompagnement psychologique et de management des ressources humaines. Celle-ci est arrivée à son terme et il est proposé de la reconduire pour 3 ans. Pour rappel concernant les prestations proposées, le CDG met à disposition des psychologues et psychosociologues au profit des agents communaux afin d'assurer éventuellement des interventions d'accompagnement psychologique et de management des ressources humaines notamment dans les domaines suivants :

- débriefting suite à un événement grave et traumatique afin d'éviter que s'installe un syndrome de stress post-traumatique,
- accompagnement psychologique en situation de crise dans un délai maximum de 48h,
- soutien psychologique individuel spécifique relatif à un événement ayant un caractère traumatique pour l'agent ou bien dans le cadre d'une reprise après un arrêt maladie prolongé,
- intégration et accompagnement à la vie professionnelle des personnes ayant un handicap.

Sur le plan des modalités pratiques, la prestation doit faire l'objet d'une commande expresse et spécifique par la commune (avec un devis préalable).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de proroger par avenant la convention relative aux missions d'accompagnement psychologique et de management des ressources humaines par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour 3 ans, soit du 23 août 2014 au 22 août 2017

26 - Service civique municipal

Rapporteur : Mme TRASTOUR

Le 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, la mise en place d'un Service Civique municipal sur le thème de la lutte contre l'illettrisme.

Ce dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, a pour objectif d'offrir à de jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général au profit de la collectivité, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Un engagement visant notamment à renforcer la conscience citoyenne auprès des jeunes ainsi que la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire d'environ 100 € par mois. Un tutorat devra être garanti à chaque jeune. Le tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil pour préparer et accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son aval pour la reconduite du dispositif
- **AUTORISE** :
 - le dépôt d'un dossier de renouvellement de l'agrément au titre du service civique pour les années 2014 et 2015,
 - le recrutement de deux jeunes par an dans le cadre de la mission de service civique sur l'illettrisme,
 - le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
 - la mise en place en faveur des jeunes engagés, d'une formation et d'un accompagnement dans leur projet professionnel.

27 - Exercice d'un mandat spécial

Rapporteur : Mme LUPI

Les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi que les membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes, de syndicats de communes et de syndicats mixtes précités peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial est rappelée dans la circulaire du 15 avril 1992 et définie par un arrêt du Conseil d'Etat du 26 mars 1950, de la façon suivante : « l'expression mandats spéciaux doit s'entendre de toutes les missions accomplies par le maire ou des élus avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse ».

La notion de mandat spécial exclut donc toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet.

En effet, les déplacements hors commune font désormais partie intégrante des activités des élus en fonction des « nécessités de service » et représentent un aspect inéluctable d'une démarche active nécessaire pour dynamiser le développement d'une ville.

Ainsi, les élus sont amenés à se déplacer périodiquement hors département dans le cadre de missions propres à leurs délégations, pour la préparation ou l'organisation de manifestations culturelles, pour la promotion économique et touristique de la Ville (Salons, expositions...), les jumelages ou encore, au titre de leur participation à des réunions au niveau régional, des ministères voire des diverses institutions et autres Associations Nationales d'Elus...

Dans ces conditions, les intéressés peuvent prétendre au remboursement des frais réels exposés dans le cadre de leur mission : frais de transport, frais de séjour, et des autres frais, étant précisé que les frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial peuvent être remboursés sur présentation de la même délibération si cette dernière a reconnu l'opportunité de plusieurs déplacements et de séjours successifs. A noter que la délibération conférant le mandat spécial peut intervenir postérieurement à la date du déplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de confier un mandat spécial aux élus suivants :
 - Mmes PIRET, 1^{er} Adjoint, TRASTOUR, Adjoint, ALBERICCI, Conseiller Municipal et M. SALAZAR, Conseiller Municipal, pour se rendre à Passau, ville jumelée, à l'occasion de la Fête de la Maidult du 23 au 30 avril,
 - M. CONSTANT, Adjoint, pour se rendre à Paris le 25 juin 2014 à l'occasion de l'Assemblée Générale Ville et Métiers d'Art,
 - Mme SASSO, Conseiller Municipal, pour se rendre à Dijon les 3 et 4 juillet 2014 à l'occasion des Assises Nationales du Commerce,
 - Mme PROVENCAL, Conseiller Municipal, pour se rendre à Deauville à l'occasion de Congrès des Cinémas du 29 septembre 2014 au 03 octobre 2014,
 - Mme PIRET, 1^{er} Adjoint, et M. CONSTANT, 2^{ème} Adjoint, en vue de participer au Congrès des maires qui se déroulera du 25 au 27 novembre 2014
 - Mme TRASTOUR, Adjoint, et M. le Maire pour se rendre à Passau, ville jumelée, à l'occasion de la Fête de la Saint Nicolas qui se déroulera du 27 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014.
- **AUTORISE** le remboursement des frais de missions engagés lors de ces déplacements sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants.

28 - Désignation des représentants de Cagnes-sur-Mer à l'Association "Conseil des communes de l'agglomération niçoise"

Rapporteur : M. le Maire

Le 11 janvier 1999 avait été créé le Conseil des Communes de l'Agglomération Niçoise qui regroupait les communes de Beaulieu-sur-Mer, Bendejun, Cagnes-sur-Mer, Coaraze, La Gaude, Nice, Saint-Laurent-du-Var et Villefranche-sur-Mer.

Cette association avait pour objet d'être un instrument de réflexion de concertation et de communication sur l'intercommunalité à l'heure où cette thématique faisait l'objet d'une nouvelle loi.

Cette structure n'ayant plus de raison d'être, il y a lieu de procéder à sa dissolution.

Pour ce faire, il convient que chaque commune membre désigne deux titulaires et deux suppléants qui éliront ensuite les dirigeants de cette association qui pourront entamer la procédure de dissolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** :

Membres titulaires : M. NEGRE, Mme PIRET

Membres suppléants : M. CONSTANT, Mme TRASTOUR

29 - Elaboration du PLU Intercommunal – Avis de la commune sur les objectifs et les modalités de concertation avec le public

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur les modalités de collaboration à mettre en œuvre avec la Métropole de Nice Côte d'Azur en vue d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dénommé PLU métropolitain (PLUm).

Dans ce cadre, différentes instances permettant aux communes membres de participer pleinement à l'élaboration de ce document d'urbanisme ont été créées :

- Une conférence intercommunale, qui s'est réunie le 28 mai 2014
- Un « groupe de Travail PLUm des Maires », qui s'est tenu pour la première fois le 4 juillet 2014
- Un comité de pilotage composé de membres élus de la Métropole, maires ou conseillers métropolitains qui assurera le pilotage général de l'élaboration du PLUm et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale.
- Un comité technique composé des directeurs généraux des services des communes membres ou leurs représentants et des responsables techniques de NCA qui assurera le pilotage technique du projet de PLUm.

Par lettre en date du 1^{er} août 2014, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur a invité la commune de Cagnes sur Mer à donner son avis sur les objectifs du PLUm et sur la mise en œuvre des modalités de concertation avec le public.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLU METROPOLITAIN

Le territoire de la métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée.

S'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole de Nice Côte d'Azur a l'ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement.

Le PLU métropolitain se devra d'être un outil au service de cette ambition, couvrant toutes les communes de son territoire, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles. Il devra faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes. Il visera ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques.

Il s'agira également de conforter un développement durable de la métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieu naturel et urbain, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations.

Le PLU métropolitain tiendra lieu de plan de déplacements urbains (PDU).

L'ambition poursuivie par le PLUm se fonde sur TROIS AXES MAJEURS

- **UN TERRITOIRE ECONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation**
- **UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux**
- **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi**

Ces trois axes sont ainsi développés :

UN TERRITOIRE ECONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation

Affirmer la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur :

- Améliorer l'accès au territoire, notamment par le renforcement de la qualité de la desserte de l'aéroport international Nice Côte d'Azur, le développement des ports et en favorisant la « nouvelle boucle ferroviaire 06 », et la liaison vers l'Italie, la Ligurie et le Piémont;
- Réaliser les équipements collectifs structurants pour permettre la tenue d'évènements internationaux majeurs à Nice Côte d'Azur ;

Impulser le développement azuréen par l'aménagement exemplaire de l'Eco-Vallée, opération d'intérêt national :

- Permettre la réalisation des opérations d'aménagement prioritaires de l'Eco Vallée , et exemplaires en matière de développement durable ;
- Etendre la dynamique de l'Eco-Vallée pour irriguer le développement équilibré du territoire, du littoral au Mercantour, et des autres « sites à enjeu » définis par la directive territoriale d'aménagement ;

Réorienter le modèle économique de la Métropole pour un développement plus compétitif :

- Compléter l'offre foncière en proposant de nouvelles capacités d'accueil et réaménager l'offre existante afin de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises (notamment en termes de locaux d'activité), et ce dans le respect de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Développer les infrastructures, les services, les usages numériques et les réseaux d'information pour les rendre accessibles et permettre la construction de la « métropole interconnectée »;
- Conforter la politique d'enseignement supérieur, de formation, de recherche et d'innovation ;

Conduire un développement de l'offre et des activités touristiques et de loisirs :

- Permettre l'aménagement des sites pour la pratique des activités de pleine nature et de loisirs

- Assurer le développement durable des stations de montagne, notamment dans le cadre d'une diversification de l'offre ;
- Assurer une modernisation et un renouvellement de l'offre d'hébergement touristique, notamment dans le cadre du développement de l'itinérance ;

Protéger, développer et promouvoir l'agriculture au sein du territoire métropolitain :

- Assurer la protection des terres agricoles ;
- Assurer le développement, la valorisation et la promotion des activités agricoles, des filières identitaires et innovantes ;

Valoriser la diversité économique de la Métropole pour un développement plus équilibré :

- Favoriser le développement de nouvelles activités : filière bois, e-santé, smartgrids (optimisation des flux énergétiques par des « réseaux intelligents ») ;
- Concourir à un nouvel équilibre de l'appareil commercial ;
- Permettre le développement des activités artisanales ;
- permettre le développement des activités liées à la mer et des ports de plaisance, tout en préservant la qualité des liens entre mer et rivage, des paysages littoraux, des eaux et de la biodiversité marine ;

UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux

Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du Mercantour jusqu'à la Méditerranée :

- Intégrer dans le développement de la métropole sa trame verte et bleue afin de préserver, restaurer et gérer la biodiversité patrimoniale, les sites Natura 2000 et la nature en ville ;
- Préserver les espaces naturels emblématiques de la montagne et du littoral comme socle patrimonial commun ;

Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du haut-pays au littoral :

- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages naturels et urbains de la métropole ;
- Conforter l'image internationale du littoral azuréen et renforcer l'identité des villages perchés tout en préservant les qualités naturelles, urbaines et patrimoniales et les sentiers de découverte ;

Relever les défis environnementaux et la transition écologique pour améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants :

- Gérer l'espace de façon économe et limiter l'étalement urbain pour faciliter les rapprochements entre lieux de loisirs, lieux d'emploi et lieux de résidence ;
- Participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en préparant la transition énergétique et en produisant des énergies renouvelables en lien avec l'habitat, les transports et le développement de l'économie ;
- Améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire métropolitain et en particulier au regard des risques naturels et technologiques et des pollutions ;
- Lutter contre le bruit, améliorer la qualité de l'air ;
- prendre en compte l'eau et l'ensemble de son cycle afin de garantir la salubrité, la préservation de la ressource et le bon état écologique des milieux aquatiques ;
- Réduire et optimiser le traitement des déchets ménagers et industriels : unités de traitement et de valorisation, économie circulaire... ;

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE – Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements et de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi

Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les modes doux et les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays :

- Répondre aux besoins de mobilité des habitants en cohérence avec le développement du territoire et la préservation du cadre de vie ;
- Lier développement urbain et politique des déplacements ;
- Développer les transports en commun et les pôles d'échanges multimodaux afin de diminuer le trafic automobile ;
- Développer les modes de déplacement doux ou alternatifs en opérant un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport, et prévoir des espaces publics de qualité ;
- Améliorer l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- Renforcer les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays ;
- Etablir des normes de stationnement en cohérence avec les besoins de la population, les politiques publiques de déplacement et leur mise en œuvre ;
- Optimiser la gestion des axes routiers et le développement de nouveaux équipements structurants en intégrant des mesures d'information sur la circulation ;
- Organiser les conditions d'approvisionnement de la métropole, nécessaires aux activités commerciales et artisanales dans une perspective multimodale ;
- Favoriser le transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en les incitant à prévoir des plans de mobilité incluant notamment l'usage des transports en commun et du covoiturage ;
- Mettre au point une tarification et une billettique adaptées à l'ensemble des usagers,
- Favoriser l'usage des véhicules électriques ou hybrides notamment par la mise en place d'infrastructures de charge ;
- Améliorer la sécurité de l'ensemble des déplacements et des espaces publics ;

Se loger et vivre ensemble tout en rééquilibrant les centralités des villes et des villages :

- Faciliter et optimiser la mobilisation du foncier ;
- Produire une offre de logements diversifiée, suffisante, de qualité et adaptée à tous les besoins, et favorisant la réalisation des parcours résidentiels ;
- Favoriser la mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle ;
- Viser une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des territoires et des communes selon leurs potentialités (foncier disponible, desserte en transports, production d'énergies renouvelables, assainissement...) ;
- Répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement en travaillant des formes urbaines économes en espace et avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale ;
- Favoriser les interventions de requalification et d'adaptation sur le parc privé et développer, dans les centres anciens des villes et des villages, des outils d'amélioration de l'habitat pour valoriser leur identité et lutter contre l'habitat dégradé ou indigne ;
- Favoriser les projets de rénovation urbaine, porteurs de cohésion sociale, d'attractivité et d'activités nouvelles ;
- Permettre la création optimisée des services et équipements de proximité, d'enseignement, de culture, de sport, de loisirs et de santé ;

LES MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités d'une concertation associée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU métropolitain, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme.

I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU m ».

III - Les modalités de la concertation :

1°) Tout au long de la procédure de concertation :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de PLU métropolitain sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignnant dans un des registres indiqués ci dessus
 - et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LE PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
405 Promenade des Anglais
06364 NICE Cedex 4
 - et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement.
 - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, via l'adresse suivante :
«concertation-publique.PLUm@nicedazur.org».

2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes:

- présentation du diagnostic du territoire et du Projet de « PADD » (projet d'aménagement et de développement durables)
- présentation de l'avant « projet de PLU intercommunal ».

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu à minima :

- une REUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune.
- une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes, résumant le « dossier de présentation »:

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies..) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également visible sur le site internet de la Métropole.

Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affiches au siège de la Métropole, dans chaque mairie concernée et sur le site internet de Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des événements.

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie de presse et sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur.

Il est demandé à la métropole Nice Côte d'Azur d'étudier la possibilité, pour la concertation, de prévoir que des réunions supplémentaires pourront être organisées dans les communes en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal :

1°) - **DONNE** un avis favorable aux objectifs poursuivis du PLU métropolitain, tels que présentés ci dessus,

2°) - **DONNE** un avis favorable aux propositions de modalités de concertation avec le public, telles que présentées ci dessus,

3°) - **DEMANDE** à la métropole Nice Côte d'Azur de prescrire l'élaboration du PLU métropolitain sur la base de ces propositions.

S'est abstenu : M. GHERTMAN

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 27.

Le Maire

Louis NEGRE